



# FEUILLET D'INFORMATION

DIRECTION RÉGIONALE DE LA SÉCURITÉ CIVILE ET DE LA SÉCURITÉ INCENDIE DE LA  
GASPÉSIE-ÎLES-DE-LA-MADELEINE

# 2

## Se préparer aux sinistres

### **Vous êtes le premier responsable de votre sécurité!**

En situation d'urgence ou de sinistre, **il vous revient d'accomplir les premiers gestes** pour assurer votre propre sécurité, celle de votre famille et la sauvegarde de vos biens.

### **Que pouvez-vous faire?**

- Vous renseigner, auprès de votre municipalité ou sur Internet, sur les risques de sinistre dans votre localité et sur les mesures à prendre pour vous protéger.
- Préparer votre [plan familial d'urgence](#).
- Avoir en tout temps à la maison une [trousse d'urgence](#) contenant les articles essentiels qui vous permettront de subsister pendant les 3 premiers jours d'une situation d'urgence et que vous pourrez emporter en cas d'évacuation.
- [Assurer](#) convenablement vos biens.

# Plan familial d'urgence

Un plan familial d'urgence est très utile en cas de danger. Prenez quelques minutes pour préparer le vôtre. C'est si simple!

- Ayez chez vous en tout temps une [trousse d'urgence](#) qui contient les articles essentiels pour subvenir aux besoins de première nécessité de votre famille pendant les 3 premiers jours d'une situation d'urgence.
- **Dressez une liste de coordonnées des personnes à joindre en cas d'urgence** – membres de votre famille, garderie, école, municipalité, etc.
- Faites le [plan d'évacuation de votre maison](#).
- À la maison, sachez comment couper l'eau, l'électricité et le gaz, s'il y a lieu.
- En cas d'urgence, évitez de prendre l'ascenseur.
- **Planifiez un itinéraire pour quitter votre quartier.** Prévoyez un autre chemin au cas où des routes seraient impraticables. Pour votre sécurité, n'oubliez pas de signaler aux responsables des mesures d'urgence de votre municipalité que vous avez quitté votre domicile et l'endroit où vous logez.
- **Dressez un inventaire de vos biens, avec preuves d'achat, photos ou bandes vidéo.** Conservez ces documents et une copie de vos polices d'assurance habitation et automobile à l'extérieur de votre domicile en lieu sûr, au bureau par exemple.



LA SÉCURITÉ CIVILE AU QUÉBEC « UNE RESPONSABILITÉ PARTAGÉE »